



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Question écrite n° 61183

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la nécessité de redonner un nouveau souffle à l'action internationale de la France dans la lutte contre les mines antipersonnel. Alors que la coopération internationale a permis, depuis 1999, d'effectuer de grands pas en direction d'une élimination totale de ces armes (abandon du commerce international des mines antipersonnel, chute de leur production, destruction de stocks dans de nombreux pays...), l'effort de la France en faveur de l'assistance aux victimes de ces armes et des opérations de déminages a pu paraître insuffisant au regard de la place de notre pays dans le monde et de l'action entreprise par certains de ses partenaires. La France se plaçait en effet en 1999 au 17e rang mondial en ce qui concerne la part du produit intérieur brut consacrée à cette action. L'effort consenti par notre pays ne correspond d'évidence pas à sa place sur la scène internationale, ce qui semble d'autant plus choquant que les victimes de ces armes, qui se comptent par milliers, sont le plus souvent des civils, dont la France, patrie des Droits de l'homme, a plus particulièrement vocation à prendre la défense. Sensible à cet état de fait et désireux de voir la France consacrer une part plus importante de ses ressources à l'aide aux victimes des mines antipersonnel, il se permet de lui en faire part et de lui demander de lui indiquer les éventuelles mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

La France, qui a joué un rôle actif dans la négociation de la convention d'Ottawa, s'est engagée résolument dans la lutte contre les mines antipersonnel. Cet engagement se traduit, sur le plan politique, par l'action diplomatique en faveur de l'universalisation de la convention d'Ottawa et, financièrement, par l'appui que la France apporte à un certain nombre de projets destinés à lutter contre ces armes inhumaines et leurs graves conséquences. La priorité de la politique menée par la France en matière de lutte contre les mines sur le terrain va au renforcement des capacités locales, par la formation de démineurs et un soutien logistique. L'action directe de la France en matière de déminage ne repose pas exclusivement sur ses forces armées. Au cours de l'année 2000, la France a apporté son appui financier à de nombreuses actions de déminage humanitaire. A cet égard, les interventions suivantes peuvent notamment être citées : un appui au centre d'action contre les mines du Cambodge, via le fonds fiduciaire du programme des Nations unies pour le développement, d'un montant de 5,3 millions de francs sur deux ans, destiné à la dépollution des temples de Koh Ker et de Préah Vihéar ; une subvention à Handicap international pour la dépollution de la partie Nord de la région de Inhambane et la réinstallation de la population, d'un montant de 5 millions de francs sur deux ans ; une aide financière à Handicap international pour une action de déminage au Kosovo de 300 000 francs ; une subvention au Fonds slovène pour le déminage pour une action de déminage de proximité en Bosnie-Herzégovine de 300 000 francs ; un appui de 900 000 francs au programme de déminage du Liban-Sud du Centre d'action contre les mines des Nations unies. Les actions entreprises par les forces armées françaises sur les théâtres d'opérations extérieurs sont difficilement quantifiables financièrement mais elles peuvent aussi contribuer aux besoins des populations civiles, notamment lorsqu'elles aboutissent au nettoyage des voies de communication. Ceci est souvent le cas, même si, en effet, ces interventions ne constituent pas à proprement parler des actions de déminage.

humanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61183

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2893

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3506